

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_085

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 07 au 16 juillet 2025.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 16 juillet 2025 à Orbey dans les Vosges ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 16 juillet 2025 à Orbey dans les Vosges.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orbey.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 07 au 16 juillet 2025.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 juin 2025

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**


Jérôme DARQUES

